



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement pour  
essouchage et replantation - diverses voies - sl

ARRETE N° A - T - 22 - 0 0 1 5  
EN DATE DU 0 6 JAN. 2022

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de l'entreprise SMDA en date du 6 janvier 2022, concernant une neutralisation de stationnement, de la circulation et de piste cyclable pour des travaux d'essouchage et de replantation, dans diverses voies ;

**VU** les déclarations d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) réalisées le 30 novembre 2021, par l'entreprise devant intervenir pour ces travaux conformément à la réglementation en vigueur ;

**VU** l'avis favorable du Conseil départemental 94 – STE en date du 6 janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans ces voies tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – Du 10 janvier 2022 à 8h00 au 4 février 2022 à 17h00 :**

**Le stationnement est interdit et considéré comme gênant** au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'essouchage et de replantation :

. **rue de la Prévoyance** au droit des n°s 17-19-21-27-29-31-33-45-47-49 - dict 2021113035372s

. **rue Massue** au droit du n° 54 - dict 2021113035372s

. **rue Renon** au droit du n°18 - dict 2021113035473s

. **avenue Antoine-Quinson** en vis-à-vis du n° 8 et au droit des n°s 20-22 - dict 2021113035478s

. **rue des Deux Communes** au droit du n° 2b - dict 2021113035394s

. **rue de la Paix** en vis-à-vis du n° 21 – dict 2021113035422s

. **avenue Paul-Déroulède** au droit des n°s 10, 14, 32 et 58 - dict 2021113035469s

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**La file de circulation est neutralisée entre 8h00 et 17h00** au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'essouchage et de replantation :

- . **rue Massue** au droit du n° 54
- . **avenue Paul-Déroulède** au droit des n°s 10-14-32 et 58
- . **rue de Strasbourg** au droit du n° 77 jusqu'au n° 69 – dict 2021113035413s
- . **avenue de la République** au droit du n° 72 jusqu'au n° 74 – dict 2021113035358s.

**La piste cyclable est neutralisée entre 8h00 et 17h00** au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'essouchage et de replantation :

- . **avenue Pierre-Brossolette** section avenue Fayolle / rue de Condé-sur-Noireau – dict 2021113035429s.

**La circulation est neutralisée entre 8h00 et 17h00** selon la nécessité des travaux :

- . **rue de la Prévoyance** section rue des Laitières / rue Massue
- . **rue Renon** section rue Masse / avenue Aubert
- . **avenue Antoine-Quinson** section avenue de Paris / rue Victor-Basch
- . **rue des Deux Communes** section rue de Fontenay / rue de la Paix
- . **rue de la Paix** section rue de Belfort / rue des Deux Communes
- . **rue Raymond-du-Temple** section rue de l'Eglise / rue du Midi - dict 2021113035465s
- . **rue de l'Eglise** section avenue du Château / rue Raymond-du-Temple - dict 2021113035465s

Seuls les riverains, les véhicules de secours, les véhicules de collecte des ordures ménagères et les véhicules de chantier sont autorisés à emprunter ces voies.

**ARTICLE II** – L'entreprise SMDA – 28, avenue Roger-Hennequin – 78190 TRAPPES, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

**ARTICLE IV** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
 Adjoint au Maire  
 chargé du cadre de vie, des mobilités  
 et de la propreté,